



Assemblée générale

Distr. générale
5 décembre 2019
Français
Original : anglais

Soixante-quatorzième session

Point 20 b) de l'ordre du jour

Mondialisation et interdépendance : science, technologie et innovation au service du développement durable

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. David Mulet Lind (Guatemala)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 20 de l'ordre du jour (voir [A/74/382](#), par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa b) à ses 23^e et 24^e séances, les 21 et 26 novembre 2019. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

II. Examen des projets de résolution [A/C.2/74/L.27](#) et [A/C.2/74/L.58](#)

2. À la 23^e séance, le 21 novembre, l'observatrice de l'État de Palestine a présenté, au nom des États qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, compte tenu également des dispositions de la résolution [73/5](#) de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 2018, un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement durable » ([A/C.2/74/L.27](#)).

3. À sa 24^e séance, le 26 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Science, technologie et innovation au service du développement durable » ([A/C.2/74/L.58](#)), déposé par sa vice-présidente, Yuliana Angelova (Bulgarie), à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution [A/C.2/74/L.27](#).

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution [A/C.2/74/L.58](#) n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

* Le rapport de la Commission sur cette question est publié en cinq parties, sous les cotes [A/74/382](#), [A/74/382/Add.1](#), [A/74/382/Add.2](#), [A/74/382/Add.3](#) et [A/74/382/Add.4](#).

¹ [A/C.2/74/SR.23](#) et [A/C.2/74/SR.24](#).



5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.2/74/L.58](#) (voir par. 8).
6. Toujours à la même séance, après l'adoption du projet de résolution, les représentants des États-Unis d'Amérique et d'Israël ont fait des déclarations.
7. Le projet de résolution [A/C.2/74/L.58](#) ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution [A/C.2/74/L.27](#) ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Science, technologie et innovation au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution [70/1](#) du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution [69/313](#) du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Rappelant les dispositions de l'Accord de Paris¹ et son entrée en vigueur rapide, encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques² qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Rappelant également sa résolution [72/228](#) du 20 décembre 2017 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement ainsi que ses résolutions précédentes sur la question³,

Prenant note de la résolution du Conseil économique et social [2019/25](#) du 23 juillet 2019 sur la science, la technologie et l'innovation au service du développement et des résolutions précédentes du Conseil sur la question⁴,

¹ Conclu au titre de la CCNUCC et publié sous la cote [FCCC/CP/2015/10/Add.1](#), décision 1/CP.21.

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

³ Résolutions [58/200](#), [59/220](#), [60/205](#), [61/207](#), [62/201](#), [64/212](#), [66/211](#), [68/220](#) et [70/213](#).

⁴ Résolutions du Conseil économique et social 2006/46, 2009/8, 2010/3, 2011/17, [2012/6](#), [2013/10](#), [2014/28](#), [2015/27](#), [2016/23](#), [2017/22](#) et [2018/29](#).

Rappelant sa résolution 73/17 du 26 novembre 2018 sur l'incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable,

Rappelant également le Sommet mondial sur la société de l'information et ses documents finaux⁵, ainsi que d'autres textes issus de réunions intergouvernementales,

Prenant note des rapports de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de ses quatorzième à vingt-deuxième sessions⁶,

Prenant note également du rapport du Secrétaire général⁷,

Prenant note en outre des travaux du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant l'incidence des technologies nouvelles et émergentes sur le développement durable et la promotion de l'innovation en vue d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable,

Reconnaissant que la science, la technologie et l'innovation, y compris les technologies écologiquement rationnelles et les technologies de l'information et des communications, sont cruciales à la réalisation du développement durable et à la mise en œuvre des documents finaux de réunions intergouvernementales, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable qui y sont définis,

Notant qu'il est considéré dans le *Rapport mondial sur le développement durable* de 2019 que la science, la technologie et l'innovation figurent parmi les leviers de transformation susceptibles d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et que leur utilisation stratégique pourrait permettre d'éliminer et de réduire les compromis entre objectifs et cibles de développement durable, et qu'il est déclaré dans le Rapport que le transfert de technologie aux pays en développement, opéré selon des modalités arrêtées d'un commun accord, sera crucial pour intensifier et accélérer l'exécution du Programme 2030,

Prenant acte du rapport du Groupe de haut niveau sur la coopération numérique de juin 2019, intitulé « L'ère de l'interdépendance numérique »,

Soulignant que la science, la technologie et l'innovation sont essentielles pour accélérer le rythme de la diversification et de la transformation de l'économie, améliorer la productivité et la compétitivité, et permettre aux pays en développement de participer pleinement à l'économie mondiale,

Réaffirmant que la création, le perfectionnement et la diffusion d'innovations et de nouvelles technologies ainsi que du savoir-faire connexe, notamment le transfert de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, sont de puissants moteurs de la croissance économique et du développement durable,

Soulignant que l'évolution rapide des technologies offre d'excellentes occasions d'accélérer la réalisation des objectifs de développement durable, tout en posant de nouveaux défis, notamment la perpétuation de la fracture entre et dans les pays,

⁵ Voir A/C.2/59/3 et A/60/687.

⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 11 (E/2011/31) ; ibid., 2012, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2012/31 et E/2012/31/Corr.1) ; ibid., 2013, Supplément n° 11 et rectificatif (E/2013/31 et E/2013/31/Corr.1) ; ibid., 2014, Supplément n° 11 (E/2014/31) ; ibid., 2015, Supplément n° 11 (E/2015/31) ; ibid., 2016, Supplément n° 11 (E/2016/31) ; ibid., 2017, Supplément n° 11 (E/2017/31) ; ibid., 2018, Supplément n° 11 (E/2018/31) ; ibid., 2019, Supplément n° 11 (E/2019/31).

⁷ A/74/230.

Consciente que les besoins en savoir-faire et en compétences numériques s'accroissent avec l'émergence des nouvelles technologies et que, dans les pays en développement, un nombre croissant de jeunes entrent sur le marché du travail, mais que l'écart ne cesse de se creuser entre leurs connaissances, leurs compétences et leurs qualifications et celles que recherchent les employeurs et se déclarant préoccupée que les femmes demeurent peu représentées aux postes de spécialistes en technologies de l'information et des communications, en particulier dans les pays en développement,

Considérant que l'éducation, la formation et le renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation permettent l'acquisition de nouvelles compétences, qui ouvrent des perspectives d'emploi plus larges, tout en répondant aux besoins du marché,

Demandant à la communauté internationale et à toutes les parties prenantes d'appuyer les efforts que déploient les pays en développement pour offrir à tous et toutes, notamment aux jeunes et aux femmes, des possibilités de formation et de recherche dans la science, la technologie, l'ingénierie et les mathématiques, en particulier dans les technologies naissantes, et pour offrir des conditions de travail satisfaisantes afin de prévenir la fuite des cerveaux,

Consciente que les innovations, notamment celles qui sont en faveur des pauvres et inclusives, locales et sociales, et qui visent à résoudre les problèmes, ne sont pas toujours prises en considération par les marchés,

Consciente également qu'il importe d'adapter le mode d'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation au contexte et aux besoins nationaux et locaux,

Reconnaissant l'importance de la protection et de la confidentialité des données, en particulier pour les pays en développement, dans le contexte de la science et de la technique au service du développement, en particulier en ce qui concerne l'adoption de nouvelles technologies,

Prenant acte du Rapport sur l'économie numérique 2019 de la CNUCED, consacré aux perspectives de création et de captation de valeur que l'économie numérique ouvre aux pays en développement, dans lequel une attention particulière est portée aux possibilités qui s'offrent à ces pays de tirer parti de l'économie fondée sur les données, en tant que producteurs et innovateurs, et dans lequel la CNUCED relève que, de plus en plus, l'essor des plateformes et la monétisation des données numériques, dont le volume augmente rapidement, servent de moteur à la création de valeur, tout en reconnaissant le risque que le passage au numérique contribue à l'accroissement des inégalités et renforce la consolidation, alors qu'il devrait aider à rendre le développement plus inclusif,

Considérant que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles contribueront de façon décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs et cibles de développement durable, et considérant également qu'il importe de donner aux femmes de tous âges les moyens d'accéder et de participer pleinement, sur un pied d'égalité, aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation et d'adapter les stratégies concernant la science, la technologie et l'innovation de sorte qu'elles appuient l'autonomisation des femmes et la lutte contre les inégalités de genre, notamment la fracture numérique entre femmes et hommes,

Rappelant les conclusions concertées de la Commission de la condition de la femme sur l'autonomisation économique des femmes dans un monde du travail en

pleine évolution, adoptées à sa soixante et unième session⁸, dans lesquelles elle a, entre autres, souligné la nécessité de gérer le changement technologique et numérique en vue de l'autonomisation économique des femmes, afin notamment de renforcer les capacités des pays en développement, l'objectif étant de permettre aux femmes de tirer parti de la science et de la technologie pour créer leurs entreprises et assurer leur autonomisation économique dans un monde du travail en pleine évolution, et de les aider à accéder, tout au long de leur vie, à des compétences et à des emplois décents dans les domaines nouveaux et émergents, en élargissant les possibilités d'éducation et de formation qui leur sont offertes, notamment dans les domaines de la science, de la technologie, de l'ingénierie, des mathématiques, de l'informatique et des communications et de la maîtrise du numérique, et d'accroître le nombre de femmes et, le cas échéant, de filles, parmi les utilisateurs, les créateurs de contenu, les travailleurs, les entrepreneurs, les innovateurs et les dirigeants,

Constatant avec inquiétude que de nombreux pays en développement ont encore de graves difficultés à établir les fondements nécessaires dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, ne disposent pas des ressources nécessaires pour accéder aux technologies de l'information et des communications et que, pour les pauvres, les promesses dont sont porteuses la science, la technologie et l'innovation ne sont pas encore concrétisées,

Notant avec satisfaction les travaux des laboratoires d'innovation technologique des Nations Unies visant à favoriser et stimuler l'innovation au service de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Consciente qu'il est essentiel de coopérer et de collaborer avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'investir dans ces pays sous forme d'investissements étrangers directs, de commercer avec eux et de leur permettre de commercer entre eux, et de leur apporter un appui international pour renforcer leur capacité de tirer parti des progrès technologiques et de produire des savoirs dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, d'accéder à ces savoirs, de les renforcer, de les comprendre, de les sélectionner, de les adapter et de les utiliser,

Consciente également qu'il importe de soutenir les politiques et les activités des pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire portant sur l'aide financière et technique, le renforcement des capacités et le transfert volontaire de technologie à des conditions arrêtées d'un commun accord,

Consciente en outre qu'il importe de mobiliser et d'accroître le financement de la science, de la technologie et de l'innovation, en particulier dans les pays en développement, à l'appui des objectifs de développement durable,

Se félicitant de l'augmentation de l'aide publique au développement destinée au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays en développement ces deux dernières décennies, tout en demeurant préoccupée que le montant de l'aide publique au développement destinée au renforcement des capacités dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement et les pays d'Afrique ait très peu évolué cette dernière décennie,

⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, 2017, Supplément n° 7 (E/2017/27), chap. I, sect. A.

Consciente du rôle central que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement, organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable, dans l'analyse de la contribution importante de la science, de la technologie et de l'innovation, y compris des technologies de l'information et de la communication, au Programme de développement durable à l'horizon 2030, du fait qu'elle sert de forum pour la planification stratégique, l'échange des enseignements tirés et des meilleures pratiques, et l'analyse de l'évolution du rôle de la science, de la technologie et de l'innovation dans des secteurs clés de l'économie, de l'environnement et de la société, tout en mettant en lumière les technologies nouvelles et celles qui pourraient causer des perturbations,

Réaffirmant qu'il faut renforcer les programmes dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation des entités compétentes des Nations Unies, et rappelant à cet égard le mandat du Mécanisme de facilitation des technologies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable visant à promouvoir la coordination, la cohérence et la coopération au sein du système des Nations Unies,

Consciente de la nécessité de renforcer la collaboration et les échanges entre les dirigeants et les communautés scientifique et technique,

Se réjouissant de l'organisation du premier au quatrième forums annuels de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, notant avec satisfaction les travaux que mène actuellement l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, et attendant avec intérêt la création d'une plateforme en ligne qui servira de portail d'accès aux informations sur les initiatives, les mécanismes et les programmes existants en matière de science, de technologie et d'innovation, les forums, l'Équipe spéciale et la plateforme en ligne constituant les trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies,

Notant que l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle s'attache à aider les États Membres à élaborer des stratégies en matière de propriété intellectuelle et à mettre en place au niveau national des conditions propices à l'innovation et à la créativité ainsi qu'à l'échange de connaissances et de compétences techniques,

Notant les initiatives en cours et la contribution des commissions économiques régionales en ce qui concerne la science, la technologie et l'innovation au service du développement durable,

Rappelant qu'il importe d'appuyer l'Agenda 2063 de l'Union africaine et son plan d'action décennal, qui constituent un cadre stratégique pour la transformation socioéconomique de l'Afrique dans les 50 ans à venir, ainsi que le programme pour le continent africain visé dans ses résolutions sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et les initiatives régionales et, à cet égard, prenant note de la Déclaration de Charm el-Sheikh, adoptée par l'Union africaine en octobre 2019, par laquelle cette dernière s'est engagée à œuvrer en faveur de l'avènement en Afrique d'une société et d'une économie numériques intégrées et inclusives qui améliorent la qualité de vie des citoyens africains,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, tous les peuples et toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

1. *Réaffirme ses engagements* pris dans le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement⁹, notamment en faveur de la science, de la technologie et de l'innovation en tant que domaines d'intervention importants pour le développement durable ;

2. *Réaffirme également son engagement* à continuer de promouvoir l'utilisation de la science, de la technologie et de l'innovation en vue de faciliter la résolution des problèmes mondiaux, notamment les activités visant à éliminer la pauvreté, à garantir la sécurité alimentaire et la nutrition, à renforcer les capacités de production agricole, à améliorer l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable, à lutter contre les maladies, à améliorer l'éducation, à protéger l'environnement et à lutter contre les changements climatiques ;

3. *Réaffirme en outre son engagement* à donner suite aux mesures arrêtées d'un commun accord par les pays les moins avancés et les partenaires de développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, qui sont énoncées aux paragraphes 52 et 53 du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020¹⁰ ;

4. *Note* que les gouvernements, avec le concours actif des acteurs du secteur privé, de la société civile, des milieux universitaires et des instituts de recherche, jouent un rôle de premier plan dans l'action visant à instaurer et à promouvoir à tous les niveaux un climat propice, notamment un cadre de réglementation et de gouvernance, dans le respect des priorités nationales, en vue de favoriser la science, l'innovation, l'esprit d'entreprise et la diffusion de connaissances et de technologies, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, en particulier auprès des microentreprises et petites et moyennes entreprises, ainsi que la diversification industrielle et l'apport de valeur ajoutée aux produits de base ;

5. *Souligne* la nécessité d'adopter, comme partie intégrante des stratégies et plans nationaux de développement durable, des stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation qui aident à renforcer la mutualisation des connaissances, selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et la collaboration et à intensifier les investissements dans l'enseignement des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques, et d'améliorer l'enseignement et la formation techniques, professionnels et supérieurs ;

6. *Reconnaît* la nécessité de combler les différences de capacités dans et entre les pays, les secteurs et les groupes sociaux afin que toutes les composantes de la société, et en particulier les personnes en situation de vulnérabilité et les pauvres, puissent s'adapter à l'évolution de la technique et en profiter ;

7. *Considère* qu'il importe d'instaurer un climat propre à attirer et soutenir les investissements privés et à promouvoir l'esprit d'entreprise et la responsabilité sociale des entreprises, notamment d'établir un ensemble de principes directeurs rationnels, appropriés, équilibrés et efficaces relatifs à la propriété intellectuelle, tout en favorisant l'accès des pays en développement à la science, à la technologie et à l'innovation ;

8. *Encourage* les États Membres à renforcer et à favoriser les investissements dans la recherche et le développement de technologies écologiquement rationnelles et à promouvoir la participation du secteur des entreprises et du secteur financier à la

⁹ Résolution 69/313, annexe.

¹⁰ Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul, Turquie, 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. II.

mise au point de ces technologies, et demande à la communauté internationale d'appuyer ces efforts ;

9. *Engage* toutes les parties prenantes à se préparer aux perspectives et défis actuels et futurs que présente l'évolution des technologies, y compris la quatrième révolution industrielle, en explorant les moyens de mener des activités nationales, régionales et internationales d'anticipation et d'évaluation portant sur les technologies existantes, émergentes et nouvelles qui pourraient les aider à évaluer leur potentiel de développement et à atténuer les effets négatifs et risques éventuels ;

10. *Encourage* les États Membres à soutenir, individuellement et collectivement, les politiques qui améliorent l'inclusion financière, notamment au moyen d'outils technologiques financiers, en vue de renforcer et de diversifier les sources de financement et les investissements directs destinés aux sciences, aux technologies et aux innovations qui facilitent la réalisation des objectifs de développement durable¹¹ ;

11. *Encourage également* les États Membres à promouvoir les capacités d'innovation locales aux fins d'un développement économique partagé et durable en rassemblant les connaissances scientifiques, professionnelles et techniques locales, en mobilisant des moyens d'origines diverses, en améliorant les technologies de l'information et des communications et en soutenant le développement des infrastructures ;

12. *Encourage en outre* les États Membres à promouvoir l'inclusion numérique et la maîtrise des outils numériques et à envisager d'intégrer les compétences numériques dans leur système éducatif, en prêtant une attention particulière aux filles et au renforcement de ces aptitudes et compétences, notamment en investissant dans les diplômés et spécialisations dans les technologies numériques, l'infrastructure numérique, l'élaboration des politiques publiques et le développement institutionnel, ainsi que la collaboration multipartite et internationale ;

13. *Souligne* que l'élimination des obstacles qui entravent l'accès des femmes et des filles à la science, à la technologie et à l'innovation dans des conditions d'égalité exige une démarche systématique, globale, intégrée, durable, multidisciplinaire et multisectorielle et, à cet égard, exhorte les États Membres à intégrer la question du genre dans les lois, les politiques et les programmes et encourage le mentorat et les efforts visant à attirer et retenir les femmes et les filles dans l'enseignement et la recherche dans les domaines des sciences, de la technologie, de l'ingénierie et des mathématiques et à aider les femmes à tirer parti de la science et de la technologie pour créer leurs entreprises et assurer leur autonomisation économique dans un monde du travail en pleine évolution ;

14. *Insiste* sur l'importance de la participation des femmes et des filles aux activités scientifiques et techniques et à l'innovation, et engage le système des Nations Unies pour le développement à apporter son soutien aux initiatives visant à réduire les disparités de genre dans ces domaines, avec la coopération des États Membres et des organisations internationales de recherche participative ;

15. *Déclare* qu'il importe de faciliter l'accès de tous aux technologies d'assistance et le partage de ces technologies, grâce au transfert desdites technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord et à d'autres interventions pour promouvoir la prise en compte de la question du handicap dans le développement, garantir des facilités d'accès aux personnes handicapées et favoriser leur autonomisation ;

¹¹ Voir résolution 70/1.

16. *Soutient* les initiatives conçues pour améliorer la disponibilité des données permettant d'évaluer les dispositifs nationaux d'innovation (tels que l'Indice mondial de l'innovation) et la recherche empirique en matière d'innovation et de développement visant à aider les décideurs à concevoir et à mettre en œuvre des stratégies d'innovation, l'objectif étant de mesurer le rôle des technologies numériques dans le développement durable ;

17. *Souligne* la nécessité d'exploiter efficacement la technologie pour réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement.

18. *Préconise* un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, afin de permettre l'utilisation de données de haute qualité, fiables, actualisées et ventilées, et se déclare favorable à la coopération internationale, notamment à un appui technique et financier, pour renforcer les capacités des systèmes statistiques nationaux ;

19. *Appuie* les mécanismes existants et préconise la promotion de projets multipartites conjoints de recherche-développement ainsi que de programmes de formation et de la collaboration entre universités aux niveaux international, régional, sous-régional et interrégional, lorsque cela est possible, grâce à la mobilisation de ressources, d'installations et de matériel destinés à la science et à la recherche-développement ;

20. *Demande* aux États Membres et au système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, le cas échéant, à continuer de concevoir, de mettre en œuvre et d'appuyer des mesures visant à accroître la participation des scientifiques et des ingénieurs des pays en développement aux projets internationaux de coopération dans les domaines de la recherche, de la science, de la technologie et de l'innovation ;

21. *Demande également* aux États Membres et au système des Nations Unies pour le développement, ainsi qu'à d'autres parties prenantes, le cas échéant, de continuer d'intensifier l'appui qu'ils apportent aux différents partenariats forgés avec les pays en développement dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur, dans l'enseignement professionnel et dans l'éducation permanente, afin d'ouvrir des débouchés au secteur privé, de développer les infrastructures de la science, de la technologie et de l'innovation et d'offrir des services consultatifs aux pays en développement dans ces domaines ;

22. *Prie* la Commission de la science et de la technique au service du développement de continuer d'aider le Conseil économique et social à coordonner l'action menée à l'échelle du système en vue de donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information⁵, et de poursuivre ses activités concernant la science, la technologie et l'innovation ;

23. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement à étudier et à examiner des modèles de financement novateurs tels que l'investissement à impact social et environnemental, à même d'attirer de nouvelles parties prenantes, des innovateurs et des capitaux d'origine nouvelle vers des solutions fondées sur la science, la technologie, l'ingénierie et l'innovation, en collaborant avec d'autres organismes s'il y a lieu ;

24. *Engage* la CNUCED à continuer d'entreprendre, en collaboration avec les partenaires compétents, dont l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, l'Union internationale des télécommunications, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Université des Nations Unies, des

analyses des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement qui en font la demande à définir les mesures qu'il leur faut pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales et à faire en sorte que ces politiques appuient les programmes nationaux de développement s'il y a lieu et, à cet égard, prend note du cadre d'examen des politiques relatives à la science, à la technologie et à l'innovation élaboré par la CNUCED ;

25. *Souligne* qu'il importe d'améliorer la coordination et la cohérence entre les mécanismes actuels, notamment le Mécanisme de facilitation des technologies, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales qui apportent un appui aux États Membres dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation au service des priorités et des besoins en matière de développement ;

26. *Invite* la Commission de la science et de la technique au service du développement et le Mécanisme de facilitation des technologies à renforcer leurs synergies et à travailler de manière complémentaire sur la science, la technique et l'innovation, et prie le Secrétariat de coordonner les dates de leurs réunions afin d'éviter des chevauchements et de garantir la cohérence et la coordination entre les deux entités ;

27. *Continue d'encourager* le groupe de travail interinstitutions des Nations Unies sur la science, la technologie et l'innovation pour la réalisation des objectifs de développement durable à continuer de préciser et d'actualiser son inventaire des activités ayant trait à la science, à la technologie et à l'innovation menées par les organismes des Nations Unies, de manière à orienter les nouveaux efforts de collaboration et de renforcement des capacités et à formuler des conseils cohérents à l'intention des États Membres en ce qui concerne l'étoffement de leurs dispositifs nationaux relatifs à la science, à la technologie et à l'innovation dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹, notamment par l'élaboration de documents d'orientation visant à mettre la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

28. *Réitère son appel* en faveur du versement de contributions volontaires, par le secteur public comme par le secteur privé, afin que toutes les composantes du Mécanisme soient pleinement opérationnelles, notamment la plateforme en ligne ;

29. *Engage* l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle à continuer de mener des activités d'appui technique, notamment en aidant les pays à concevoir, élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle et d'innovation qui soient conformes à leurs stratégies de développement ;

30. *Se félicite* de l'entrée en service de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés et demande aux États Membres et aux autres parties prenantes de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale de la Banque de technologies de sorte que celle-ci puisse atteindre ses objectifs dans le domaine de la science, de la technologie et de l'innovation en faveur des pays les moins avancés ;

31. *Continue d'encourager* les organismes des Nations Unies à jouer un rôle actif dans l'établissement d'un lien plus étroit avec les organes consultatifs scientifiques afin d'exploiter au mieux la science, la technologie et l'innovation aux fins de la réalisation des objectifs de développement durable et attend avec intérêt de recevoir des informations sur les mesures prises et les résultats obtenus dans le rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement ;

32. *Demande* aux fonds et programmes et aux institutions spécialisées des Nations Unies de soutenir selon que de besoin, quand les États Membres en font la demande, la coopération technique et scientifique, la coopération Nord-Sud et Sud-

Sud et la coopération triangulaire, régionale et internationale concernant l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et l'échange de connaissances, selon des modalités arrêtées d'un commun accord ;

33. *Demande à nouveau* aux entités des Nations Unies et aux autres organisations internationales, à la société civile et au secteur privé de continuer à collaborer dans l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

34. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté et s'engage à prendre des mesures plus concrètes pour aider les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables, et en premier lieu les plus défavorisés ;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-seizième session un rapport sur l'application de la présente résolution contenant des recommandations sur les mesures complémentaires à prendre et exposant les enseignements tirés de l'expérience acquise en matière d'intégration des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation dans les stratégies de développement nationales, et des recommandations concrètes concernant l'appui à la mise en œuvre du Programme 2030, et décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-seizième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », la question subsidiaire intitulée « Science, technologie et innovation au service du développement durable ».
